

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 22**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Action "Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association la Touline

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413319866**

## PRESENTATION

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

Elle est portée par l'association La Touline.

L'action relève de l'accompagnement socio-professionnel.

Il s'agit d'un renouvellement d'action.

## OBJET DU RAPPORT

L'Association la Touline propose l'action « **Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA (BRSA) sur les métiers en tension du secteur maritime** », en faveur de 20 BRSA. Cette action concerne l'ensemble du territoire départemental.

Les objectifs de l'action consistent à :

- Aider les bénéficiaires dans le choix de leur parcours professionnel,
- Accompagner et proposer de nouvelles perspectives professionnelles à tout candidat désireux de s'orienter vers les métiers de la mer notamment par la formation continue et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La Touline propose 10 heures d'accompagnement comprenant un temps individuel et un temps collectif pour chacun des participants (y compris le travail d'encadrement - administration, préparation et suivi pour chacun des dossiers), sur une période de 3 mois pour les projets de formation et de 6 à 12 mois pour l'accès à l'emploi sur des métiers en tension relatifs à la navigation.

La Touline s'appuie sur un réseau important constitué d'entreprises et d'organismes de formation du secteur maritime et para-maritime, d'institutions, d'organismes sociaux et d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

Elle accompagne la stratégie maritime régionale en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle participe au travail partenarial de développement de la filière navale, notamment à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territorialisées (GPECT) de la filière navale, portée par la Maison de l'Emploi de Marseille (MDE).

L'action se déroule en deux phases :

- Phase 1 : Accueil Diagnostic : cette phase est constituée de temps individuels (entretien et identification des besoins et des orientations) et de temps collectifs (information et contact avec les professionnels) ;
- Phase 2 : Accompagnement : cette phase repose sur la définition d'un projet réaliste et le choix d'une formation optimale en travaillant sur les techniques et outils de recherche d'emploi et le cas échéant la prospection et le reclassement pour les candidats les plus qualifiés et expérimentés.

**Les résultats attendus sont les suivants :**

- Accueillir et diagnostiquer 20 BRSA ;
- Accompagner et placer en emploi 7 BRSA :
  - 3 BRSA en sorties positives CDI, CDD d'une durée supérieure à 6 mois ;
  - 4 BRSA en sorties emploi d'une durée inférieure à 6 mois ;
- Accompagner 8 BRSA dans leur projet de formation qualifiante.

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment,

***Bilan final de l'activité de l'action n-1 couvrant la période du 10/09/2015 au 09/09/2016 :***

- 27 diagnostics réalisés ;
- 8 projets de formation validés ;
- 1 CDI,
- 1 CDD d'une durée supérieure à 8 mois ;
- 7 CDD d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

***Bilan intermédiaire de l'activité de l'action N couvrant la période du 10/09/2016 au 31/05/2017 :***

- 14 diagnostics réalisés ;
- 3 projets de formation ;
- 3 CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
- 1 CDD d'une durée inférieure à 6 mois.

En conséquence les résultats de l'action sont très satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 01/10/2017 au 30/09/2018 avec les mêmes objectifs que le conventionnement précédent.

**PROPOSITIONS ET FINANCEMENT**

Il est proposé de financer l'action à hauteur de 7.450,00€ selon la proposition énoncée dans le tableau ci-dessous :

<b>La Touline</b> <u>Statut</u> : Association <u>Adresse siège social</u> : 45 Quai de La Douane - 29200 BREST <u>Nom du Président</u> : Monsieur Cédric BOISSAYE <u>Adresse Antenne Départementale</u> : WTC Marseille Provence 2 Rue Henri BARBUSSE 13001 Marseille <u>Nom du correspondant</u> : Madame Marina JOVANOVIC	<b>« Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime »,</b>  du 01/10/2017 au 30/09/2018  Département	20 BRSA	<b><u>Montant total de l'action</u></b> : 10.130,00€  <b><u>Montant accordé Année 2016/2017</u></b> : 7.450,00€  <b><u>Montant proposé Année 2017/2018</u></b> : 7.450,00€  <b><u>Cofinancement</u></b> Politique de la Ville : 2.680,00€  Pas d'autofinancement	<b>2017.6/54</b>  INS 000821  CTD du 07/07/2017  Renouvellement de la convention 2016/2017
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 7.450,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction de l'Insertion**

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

☎ : 04.13.31.98.66

---

**Organisme : ASSOCIATION LA TOULINE**

**N° Dossier : 2017.6/54**

**Pôle d'Insertion : Département**

**Intitulé de l'action: « Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime»**

**Renouvellement**

**Programme : 16009 - opération :1007134**

---

**CONVENTION**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2017 ;

ci-après désigné **le Département**,

**et**

**L'Association La Touline**

Adresse siège social: 45 Quai de La Douane - 29200 BREST

Adresse de l'action : C/O WTC Marseille Provence 2 Rue Henri BARBUSSE 13001 Marseille

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;*

*Vu la demande de subvention enregistrée le 30/05/2017 sous le n° INS 000821 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article1 de la présente convention ;*

*Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

## **Préambule**

Le projet « **Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime**», initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

### **Bénéficiaire :**

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

### **Prescripteur :**

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

### **Référent unique :**

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

**il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de financement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante « **Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime** » qui se déroule sur le territoire du **Département**.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

**Descriptif de l'action :**

Cette action s'adresse à **20 bénéficiaires du RSA**.

Compte tenu des éléments de bilan présentés par l'Organisme, cette action est renouvelée pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

## **Article 2 : Objectifs et contenu de l'action**

### **2.1 - Objectifs qualitatifs :**

L'action d'accompagnement se divise en plusieurs étapes. La Touline propose 10h d'accompagnement réparties en temps individuel et en temps collectif pour chacun des participants (y compris le travail d'encadrement- administration, préparation et suivi pour chacun des dossiers)

#### **2.1.1 Phase 1 : Accueil- Diagnostic :**

- **Temps individuel, durée 1h :**

Les personnes intéressées par les métiers de la mer sont reçues en entretien individuel à la Touline dans les locaux au WTC Marseille Provence 2 Rue Henri BARBUSSE 13001 Marseille.

Ce premier entretien permet de créer un bilan sur le parcours professionnel de la personne, identifier ses pré requis cognitifs et ses motivations à savoir :

- les souhaits en terme d'emploi : embarquement ou poste sédentaire ;
- la présentation de différents métiers de la mer en fonction du profil de la personne et de ses souhaits ;
- les éventuels besoins en formation complémentaire ;
- l'état des lieux du marché de l'emploi maritime et para-maritime.

A l'issue de ce premier entretien un diagnostic est réalisé et la personne est :

- soit dirigée vers les autres phases d'accompagnement (temps collectif et individuel) et en relation avec son référent unique,
- soit réorientée vers d'autres secteurs d'activités en lien avec son référent unique.

- **Information et contact avec les professionnels (temps collectif) :**

Il s'agit de proposer aux BRSA accompagnés par la Touline :

- 2 info-métiers sur les métiers de la mer en présence des professionnels d'une durée de 2h par information collective ;
- 2 visites d'entreprises d'une durée de 2h par visite afin d'identifier le métier dans son environnement professionnel.

#### **2.1.2 . Phase 2 : Accompagnement :**

- **Construction du projet professionnel ou de formation (temps individuel, durée 2h) :**

La phase de construction repose sur la définition d'un projet réaliste et le choix d'une formation la plus appropriée. Dans cette phase, les personnes accompagnées et inscrites à Pôle Emploi bénéficient, du dispositif « Mise en situation en milieu professionnel ». A cet égard, elles ont l'opportunité d'être en situation réelle du métier et de tester, par conséquent, leur motivation à un poste similaire. Cela se concrétise, le cas échéant, dans le cadre d'une convention signée entre le Pôle Emploi et l'entreprise concernée.



La Touline assure au BRSA :

- une mise à relation avec l'entreprise souhaitée pour une mise en situation en milieu professionnel ou pour un projet de formation en alternance (contrat de professionnalisation) ;
- une réalisation de son CV et de sa lettre de motivation ;
- une évaluation à la fin de son stage en lien avec l'entreprise afin de confirmer si le métier vers lequel elle se dirige lui convient ;
- une information sur les organismes de formations dispensant là ou les formations : planning des formations, guides des organismes de formation, site internet ;
- une recherche de financement et/ou soutien du dossier du demandeur de formation auprès des organismes financeurs.

De surcroît, si l'un des candidats dispose déjà des qualifications nécessaires, la Touline propose un accompagnement dans la recherche d'emploi ou dans la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette phase, en lien direct avec les besoins, consiste, le cas échéant en plusieurs entretiens avec les personnes accompagnées.

- Travail sur les techniques et outils de recherche d'emploi (temps individuel, Durée : 1h par entretien + temps collectif de 30 min par bénéficiaire) :

Cette phase concerne les candidats disposant déjà des qualifications nécessaires.

La présentation du dossier de la personne en recherche d'emploi à un employeur armateur est essentielle. Elle constitue, à l'instar de la lettre de motivation, un outil de communication et assure une évaluation.

La Touline apporte au candidat :

- une aide dans la réalisation de son CV ;
- le choix de type de CV en fonction de l'orientation prise, du parcours professionnel : recherche d'une présentation attractive et personnalisée ;
- la préparation aux entretiens d'embauche (informations à connaître, pièges à éviter, principes à respecter).

Un atelier sur les techniques et outils de recherche d'emploi maritime et para-maritime d'une durée de 3h est proposé aux personnes ayant décidé d'intégrer une formation maritime ou para-maritime (8 personnes et 30 min par personne).

## **2.2 Objectifs quantitatifs :**

- Accueillir et diagnostiquer 20 bénéficiaires du RSA ;
- Orienter et accompagner 8 bénéficiaires du RSA dans leur projet de formation qualifiante ;
- Accompagner et placer en emploi 7 bénéficiaires du RSA :
  - o Sorties positives CDI, CDD  $\geq$  à 6 mois : 3 bénéficiaires du RSA
  - o Sorties emploi  $<$  à 6 mois : 4 bénéficiaires du RSA

### **Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action**

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle ou par voie de marché, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, articles R212-10 à R 212-14) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

### **Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action**

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

#### **Article 4-1 : Moyens en personnel**

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :  
.....



**Article 4- 2 : Moyens Logistiques**

**Locaux :**

**Adresse :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Superficie :**

.....  
.....  
.....

**Article 4 -3 : Autres moyens matériels**

.....  
.....  
.....  
.....

**Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action**

**Article 5-1: Pour le suivi de l'action**

L'Organisme s'engage à :

- Transmettre au prescripteur ou au référent du bénéficiaire, en accord avec celui-ci, les informations relatives à son parcours dans l'action (principalement : présence du bénéficiaire lors de son rendez-vous prévu avec l'Organisme, intégration dans l'action, résultat à l'issue de l'action) ;

- Mettre en place un comité de suivi qui se réunira, **au minimum**, deux fois durant le déroulement de l'action, au début ou au cours de l'action puis à l'issue de l'action. Il rassemblera un représentant du/des Pôle(s) d'Insertion et des référents uniques. Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action, en utilisant obligatoirement les supports fournis par le Département à savoir *le Livret de suivi Individualisé de Parcours et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action* -documents type fournis par les services de la direction de l'insertion- **ainsi que tout autre document utile**. Ils doivent être adressés par mail au pôle d'insertion en amont du comité de suivi. ;

Les documents « *fiche de bilan de l'action* », document type également fourni par les services de la direction de l'insertion, **et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action** feront office de compte rendu du comité de suivi et seront à adresser, par mail, à la fois au(x) Pôle(s) d'Insertion (Directeurs et techniciens) et au coordonnateur territorial du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats (SOIP) en charge du suivi de l'action.

**Le document 3 est également et impérativement à adresser à l'adresse mail unique suivante [public.en.insertion@departement13.fr](mailto:public.en.insertion@departement13.fr) pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes à la date d'entrée dans l'action.** ;

- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira, 1 fois par an au minimum ;

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par des agents de la Direction de l'Insertion, soit le coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et le directeur du/des Pôle(s) d'Insertion concerné(s) ou leur(s) représentant(s), et les représentants des prescripteurs.

Le Comité de pilotage a vocation à apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire et à mobiliser les partenaires locaux autour de l'action pour améliorer les conditions de sa réalisation.

La structure assure la mise en œuvre de l'action et présente aux co-financeurs les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux (cf *fiche de bilan de l'action*) ainsi que tout autre document utile.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage (**dont la fiche de bilan de l'action et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action**) ainsi que la liste des personnes présentes, au pôle d'insertion ainsi qu'au coordonnateur territorial du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

## **Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action**

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
Direction de l'Insertion  
Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats  
4 Quai d'Arenc  
CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée :

- ✓ un bilan financier (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ un rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

## **Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention**

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

## Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion  
Service Ressources Projet Evaluation  
Pôle Budget  
4, quai d'Arenc  
CS 70095  
13304 Marseille Cedex 02

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

### **Article 6 : Promotion de l'égalité femmes/hommes**

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

### **Article 7 : Montant et financement de l'action**

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **7.450,00€**  
Ce versement s'effectuera en 2 fois :

- **6.400,00 €** au titre du diagnostic et de l'orientation des bénéficiaires dans leur projet de formation qualifiante :
  - 50 %, soit 3.200,00 € demandés par l'organisme après notification de la convention signée,
  - le solde, soit 3.200,00 € à l'issue de l'action, sur présentation par l'Organisme du document 2 visé dans l'article 5 en deux exemplaires papier. *La liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action* est impérativement à adresser à l'adresse mail unique suivante [public-en-insertion@cg13.fr](mailto:public-en-insertion@cg13.fr) pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes.
- **1.050,00€** au titre des placements à l'emploi.

Dans le cas où l'objectif fixé de 7 personnes en placements emploi (sorties positives CDI, CDD  $\geq$  à 6 mois ou CDD < à 6 mois) n'était pas atteint, le Département proratisera son versement sur la base de 150,00 € par personne placée.

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
Direction de l'Insertion  
Service Ressources Projet Evaluation  
Pôle Budget  
4, quai d'Arenc  
CS 70095  
13304 Marseille Cedex 02

**Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :**

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) : .....

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

**Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.



### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

### **Article 10 : Modification de la Convention**

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

### **Article 12 : Responsabilités**

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

### **Article 13 : Litiges et contentieux**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'Organisme  
(avec tampon de l'organisme)

**Pour le Département**

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO